

COMPRENDRE

→ CE QUI DIT LA REGLEMENTATION

➤ DEPUIS LE 1ER JANVIER 2022, IL EST OBLIGATOIRE DE DESIGNER UN REFERENT BIEN-ETRE ANIMAL DANS CHAQUE ELEVAGE.

- ⇒ « Tout responsable d'un élevage désigne au sein de son personnel une personne formée au bien-être animal notamment chargée d'y sensibiliser les personnes exerçant leur activité en contact avec les animaux ». (Décret 18/12/2020).

|

- ⇒ « La désignation du référent « Bien-Etre animal » est annoncée par voie d'affichage sur chaque site de l'élevage où il intervient, ainsi que mentionnée explicitement dans le registre d'élevage » (nom, prénom, coordonnées, date de désignation et signature du référent). Voir **MODELE EN ANNEXE**.

➤ LES REFERENTS BIEN-ETRE ANIMAL DES ELEVAGES PORCINS ET AVICOLES DOIVENT SUIVRE UN PARCOURS DE FORMATION OBLIGATOIRE COMPOSE DE :

- ⇒ Un module de formation de 2 heures en distanciel
- ⇒ Un module de 7 h consacré au bien-être animal
Les formations qui entrent dans ce parcours sont celles labellisées « Bien-être animal » par VIVEA et OCAPIAT.

➤ CERTAINS REFERENTS PEUVENT ETRE DISPENSES DE TOUT OU PARTIE DE LA FORMATION :

- ⇒ Ceux qui ont suivi une formation bien-être animal, reconnue par VIVEA et OCAPIAT, sur la période 2018-2021. Ces référents ne suivront que la formation à distance de 2h.
- ⇒ Les référents diplômés depuis moins de 7 ans (Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire, BTSa productions animales, BTSa ACSE, Bac Pro conduite et gestion de l'entreprise agricole, Brevet professionnel responsable d'entreprise agricole, CS porc). Ces référents sont dispensés des 2 modules. Le parcours de formations étant valable 7 ans, les référents diplômés devront suivre le parcours de formation au plus tard sept ans après l'obtention de leur diplôme.



A RETENIR

Obligation de nommer un référent bien-être animal dans chaque élevage

Parcours de formation obligatoire pour les référents des élevages porcins et avicoles à renouveler tous les 7 ans :

- 2 h de formation à distance
- et 7 h de formation labellisée « bien-être animal »

Dispense pour certains diplômes de moins de 7 ans et formations reconnues au titre du Bien-être animal

DELAIS POUR REALISER LE PARCOURS DE FORMATION :

Les référents "bien-être animal" désignés dans les élevages de porcs ou de volailles disposent

- D'un délai de 6 mois à compter de leur date de désignation pour suivre la première action de formation (distanciel 2 h ou 7 h) et entamer le parcours de formation.
- De dix-huit mois pour réaliser le parcours de formation complet.

L'arrêté du 7 juillet 2022 a ajouté une disposition transitoire exemptant les référents désignés en 2022 du premier délai de 6 mois pour suivre la première action de formation et entamer le parcours. Les référents désignés en 2022 auront donc 18 mois, à compter de leur désignation, pour réaliser la totalité du parcours de formation.



Date de désignation du référent	Dates limites	
	Pour débuter le parcours	Pour terminer le parcours
1 ^{er} janvier 2022 (cas le plus courant pour des exploitations existantes)	Quand ils veulent	30 juin 2023
Au cours de l'année 2022 (nouvelle désignation, installation...)		30 juin 2023
1 ^{er} janvier 2023	30 Juin 2023	30 juin 2024
Au cours de l'année 2023 et suivantes	+ 6 mois après désignation du référent (par exemple après une installation, ou le départ du précédent référent)	+ 18 mois après désignation du référent

LE PARCOURS DE FORMATION :

⇒ Formation à distance :

Le module de formation à distance est disponible depuis septembre 2022 sur le site :

<https://formation-referent-bien-etre-animal.fr>

Il comprend une entrée pour chaque filière : l'une pour les référents Porcs, l'autre pour les référents Volailles.

Il est important de se connecter en indiquant le numéro SIRET de l'exploitation pour que la formation soit valide.

⇒ Module de 7 h consacré au bien-être animal :

- Les Chambres d'Agriculture et d'autres organismes de formation habilités proposent régulièrement des formations labellisées bien-être animal sur différentes thématiques : gestion des parcours, des bâtiments, alimentation
- Vous pouvez les reconnaître grâce au logo :



CONNECTEZ-VOUS SANS ATTENDRE sur le site :

<https://formation-referent-bien-etre-animal.fr>

ET RENSEIGNEZ-VOUS SUR LES FORMATIONS proposées par les Chambres d'Agricultures de Bourgogne-Franche-Comté :

<https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/>



ALLER PLUS LOIN



LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

- ⇒ Décret no 2020-1625 du 18 décembre 2020 portant diverses mesures relatives au bien-être des animaux d'élevage et de compagnie. Publié au JO le 20 décembre 2020.
- ⇒ Arrêté du 16 décembre 2021 définissant les modalités de désignation des référents «bien-être animal» dans tous les élevages et l'obligation et les conditions de formation au bien-être animal des personnes désignées référentes dans les élevages de porcs ou de volailles. Publié au JO le 29 décembre 2022.
- ⇒ Arrêté du 7 juillet 2022 modifiant les arrêtés du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort, et du 16 décembre 2021 définissant les modalités de désignation des référents «bien-être animal» dans tous les élevages et l'obligation et les conditions de formation au bien-être animal des personnes désignées référentes dans les élevages de porcs ou de volailles. Publié au JO le 24 juillet 2022.
- ⇒ Instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-36205/05/202. Modalités de reconnaissance des formations en bien-être animal suivies depuis le 1^{er} janvier 2018 par les éleveurs et salariés désignés en tant que « référents bien-être animal » dans les élevages de porcs ou de volailles à compter du 1er janvier 2022.

POUR PLUS D'INFORMATION

- ⇒ La foire aux questions du Ministère de l'agriculture : Référent « bien-être animal » : Questions – Réponses
<https://agriculture.gouv.fr/referent-bien-etre-animal-questions-reponses>
- ⇒ Référent BEA-cadre réglementaire-NATIONAL
https://info-reglementaire.proagri.fr/index.php?lvl=notice_display&id=324815
- ⇒ Bien-être des poulets de chair en élevage-NATIONAL
https://info-reglementaire.proagri.fr/index.php?lvl=notice_display&id=324686
- ⇒ Bien-être animal en élevages porcins-NATIONAL
https://info-reglementaire.proagri.fr/index.php?lvl=notice_display&id=289101
- ⇒ Pour suivre une formation référent bien-être animal → le catalogue de formation de vos Chambres d'agriculture : <https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/formations/>

VOS CONTACTS FORMATION

- ⇒ **Volailles et porcs en circuits courts** : Corine GARNIER-PENNING 06.37.20.20.47
corine.garnierpenning@cote-dor.chambagri.fr
- ⇒ **Volailles et porcs en circuits longs** : contacter votre intégrateur

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT BIEN-ÊTRE ANIMAL DE L'EXPLOITATION

Je soussigné(e) (Prénom NOM) : _____

Responsable de l'exploitation :

Nom : _____

Numéro EDE : _____

Située à l'adresse suivante : _____

Détenant les espèces animales suivantes : _____

Désigne à la date du : ____ / ____ / ____

M./Mme (Prénom NOM) : _____

comme « référent bien-être animal » de mon exploitation¹.

Adresse du Référent Bien-être animal (si différente de l'adresse de l'exploitation) :

Numéro de téléphone (facultatif) : _____

Ce document est à afficher sur le site de l'élevage et à intégrer dans votre registre d'élevage

¹ Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2021